

---

Lettre des administrateurs du district de Nice relative au don du citoyen Pacho, qui offre 800 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre des administrateurs du district de Nice relative au don du citoyen Pacho, qui offre 800 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 576-577;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37917\\_t1\\_0576\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37917_t1_0576_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nale qui les fera juger comme elle le trouvera convenable.

« On n'a pas une idée, même approximative, de la Révolution à Landau, le caractère de la représentation nationale n'y est pas connu sous ses véritables rapports. Nous vous promettons que sous huit jours tout sera dans l'ordre.

Nous nous occupons des approvisionnements de la place et pour les assurer promptement nous faisons verser ici les magasins de Phalsbourg et Saverne, absolument inutiles pour ces villes dont la défense est nulle.

« Les subsistances nous occasionnent un travail difficile et inquiétant, nos ressources diminuent, les moyens de transport sont plus difficiles et nos pouvoirs moins pressants depuis le décret sur le gouvernement révolutionnaire.

« Sans vouloir discuter cette loi, nous vous prions de bien réfléchir aux limites qu'elle nous laisse pour opérer la Révolution dans les départements frontières. Vous verrez incontestablement que les pouvoirs constitués sont insuffisants dans les Haut et Bas-Rhin pour faire marcher un pays entièrement gangrené, deux armées et des administrateurs qui seront toujours douteux tant qu'ils seront pris sur les lieux.

« Nous ferons aller la chose publique par tous les moyens possibles, secouez-nous en nous donnant plus de latitude ; en dernière analyse nous serons responsables.

« Nous allons prendre dès aujourd'hui, des mesures pour faire vivre nos armées aux dépens de l'ennemi, nous partons pour Spire afin de combiner nos moyens et, la détermination prise, l'exécution sera prompte.

« L'ennemi nous a laissé des magasins considérables à Lauterbourg et particulièrement un magasin à poudre qu'il a voulu faire sauter, en partant, par le moyen d'une mèche; elle a été éteinte au moment où elle atteignait le premier baril. Tout a été prévu, nous avons eu la poudre et point d'événement fâcheux.

« Les Prussiens se retirent du côté du Newstadt.

« Les Autrichiens ont passé le Rhin sur trois ponts et paraissent se cantonner sur la rive droite. Ils ont mis le feu à plusieurs de leurs magasins dans leur fuite. Cependant ils nous ont laissé beaucoup de fusils à Germeisheim, une quantité prodigieuse de fourrage, de l'avoine, de l'orge, des légumes secs, des farines, 30,000 couvertures et d'autres effets de guerre et de bouche.

« Le général Hoche continue ses opérations avec la plus grande intelligence, la distribution de son armée nous paraît extrêmement bien conçue. Nous croyons avoir bien travaillé pour la chose publique en lui donnant le commandement en chef des deux armées.

« Nous partons en ce moment pour Spire, nous vous en donnerons des nouvelles à notre retour.

« M.-A. BAUDOT; J.-B. LACOSTE. »

Les officiers municipaux de la commune de Ravenel, district de Clermont, département de l'Oise, annoncent à la Convention que, du vœu général des habitants de cette commune, ils ont déposé, pour le bien et l'intérêt de la République, toute l'argenterie et les attributs du fanatisme.

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de la commune de Ravenel (2).*

« Citoyens législateurs,

« Nous croyons devoir vous adresser et vous trouverez ci-joint l'état de reçu des objets, attributs du fanatisme que nous avons délivrés gratuitement, au vœu général de notre commune pour don de notre patriotisme, pour le bien et intérêt de la République française, dont vous êtes les instituteurs. Nous vous assurons que nous n'échapperons aucun des moyens qui sont en notre pouvoir pour la maintenir, notre vie même si elle est nécessaire.

« Les maire et officiers municipaux de Ravenel, canton de Saint-Just, district de Clermont, département de l'Oise.

« J. DE CUGNIÈRE, maire; HERLAUT; MENECIER; HERLAUT, procureur de la commune; LALOI, secrétaire greffier.

« Ce 2 nivôse, an II de la République française, une, indivisible et impérissable. »

*Reçu (3).*

Ravenelle, ce 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Nous soussignés, commissaires des cantons de Saint-Just et l'Eglantier, reconnaissons avoir reçu en don patriotique de la commune de Ravenel, par les mains de toute la municipalité, savoir : Un soleil et son pied; deux calices et une patène; un ciboire; un autre ciboire pour les malades avec boîte à huiles dans le pied; une petite custode; une paire de burettes en argent; une boîte à huiles en forme de tombeau, le tout en argent, ainsi qu'un encensoir également d'argent.

En foi de quoi avons délivré la présente reconnaissance les jour, mois et an susdits.

FONTAINE; TONDU.

**Les administrateurs du district de Nice annoncent que le citoyen Joseph Pachó, habitant de leur commune, a déposé entre les mains du receveur de ce district une somme de 800 livres pour les frais de la guerre.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

*Suit la lettre des administrateurs du district de Nice (5).*

*À la Convention nationale.*

« Nice, octidi de la 3<sup>e</sup> décade de frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le citoyen Joseph Pachó, natif et habitant

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 223.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 10.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 9.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 223.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 7.

de la commune de Nice, s'est présenté à la séance d'hier au soir du district et a déposé sur le bureau la somme de huit cents livres en don patriotique pour les frais de la guerre.

« Les administrateurs l'ont consignée au receveur, dont ci-joint copie de son reçu, et il l'a portée au crédit du compte des avances qu'il a faites pour la levée des chevaux.

« Salut et fraternité à la sainte Montagne.

« J. RAYNAUD, *vice-président*; BERNARDI; GRIVEL, *procureur syndic*; B.-J. BERNARDI. »

*Reçu (1).*

Je soussigné, receveur du district de Nice, reconnais avoir reçu des citoyens administrateurs de ce district la somme de huit cents livres provenant d'un don patriotique qui a été fait par le citoyen Joseph Pacho, habitant de cette commune, pour les frais de la guerre.

A Nice, le 28 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

*Signé à l'original : Le receveur DEFLY.*

*Pour copie conforme à l'original :*

J. RAYNAUD, *vice-président*; Jean-Baptiste SAVERNO, *secrétaire*.

*Les sans-culottes de la Société républicaine de Nice à la Convention nationale (2).*

« Le 23 frimaire, an II de la République française,

« Citoyens représentants,

La Société républicaine de Nice, vient de donner un exemple de générosité et de patriotisme, que l'amour seul de la patrie peut inspirer à ses enfants. Aussi, a-t-elle délibéré que l'extrait du procès-verbal de sa séance serait envoyé à la Convention nationale et que son comité de correspondance serait chargé de cette expédition.

*Extrait du procès-verbal de la séance du 21 frimaire.*

« Présidence du citoyen Julien.

« Un membre du comité de bienfaisance a fait part à la Société qu'un frère d'armes blessé dangereusement au combat du douze juin, et dont les blessures incurables privaient pour jamais la République de ses services venait d'obtenir un congé absolu. Il a engagé la Société à délibérer qu'il serait accordé une gratification à ce brave sans-culotte pour l'aider à faire plus commodément son voyage.

« Aussitôt une foule de citoyens se sont empressés à dépasser à cet égard les vœux de la Société, en offrant des chemises, des culottes et de l'argent.

« La Société a délibéré à l'unanimité que les noms des citoyens Pujade, qui avait offert et donné deux chemises, Eliab, israélite, une

culotte neuve et une chemise, Sicard, une chemise, Riboud, directeur du spectacle, deux cents livres, Corneil, cinquante livres, et les noms d'une infinité d'autres citoyens qui ont donné des sommes partielles, qui ont porté la gratification totale à cinq ou six cents livres, seraient inscrits au procès-verbal, dont extrait serait envoyé à la Convention.

« La même délibération, citoyens représentants, a encore chargé le comité de correspondance de vous prier de tenir vigoureusement la main à l'exécution de votre décret sur les pensions accordées aux frères d'armes blessés, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu quelques membres au service de la patrie.

« Les membres du comité de correspondance,

« BRIVAL, *président*; LANGLOIS, *capitaine adjoint à l'état-major de l'armée*; F.-F. MALUS, *secrétaire*.

P. S. Nous vous prévenons encore que les dons patriotiques en argent, chemises, souliers, habits, etc., commencent à devenir un objet important.

Le président du directoire du district d'Issoudun a envoyé le brevet qui accorde au citoyen Michel Besson la médaille de vétéran : il demande, pour ce vieux militaire, la continuation du paiement d'une pension de 15 livres par mois, dont il a besoin pour subsister, et qui lui a été accordée par le ci-devant roi le 27 avril 1782.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de la guerre (1).

Les officiers municipaux de la commune de Loudun annoncent qu'ils ont déposé à l'Administration de leur district l'argenterie de leur église pesant 24 mares 1 once.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Loudun (3).*

*Les officiers municipaux de la commune de Loudun au Président de la Convention nationale.*

« Maison commune de Loudun, le 6 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le conseil de la commune a, par un de ses arrêtés, pris (*sic*) celui de faire hommage à la Convention des effets d'argenterie servant au culte catholique. Nous en avons fait l'état, et fait peser; le total se monte à quatre-vingt mares, une once que nous avons déposés à l'administration de notre district pour être réunis à d'autres effets d'argenterie dont elle va faire l'envoi. Nous te faisons passer expédition des actes et

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 8.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 22.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 223.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 224.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 5.